

ARRETE N°2022/018

Interdiction de stationner et circuler rue de la Bleue le samedi 7 mai 2022

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la route,

Considérant que l'épreuve cycliste des **4 jours de Dunkerque – Grand Prix des Hauts-de-France**, passera **sur la commune de Prêmesques rue de la Bleue, le samedi 7 mai 2022**, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et éviter les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation susvisée, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement de la commune de Prêmesques sur la **rue de la Bleue (M36)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation prendront effet le samedi 7 mai 2022 de 8h à la fin de l'épreuve sportive.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur le circuit prévu à l'article 1 sera interrompue par les signaleurs dès le passage de la caravane publicitaire prévue vers 11h40, pendant le passage des coureurs prévu vers 13h10 jusqu'au passage de la voiture-balai.

ARTICLE 4 : Le stationnement de toute nature sera interdit de 8h jusqu'à la fin de la course sur l'ensemble du circuit emprunté par les coureurs.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

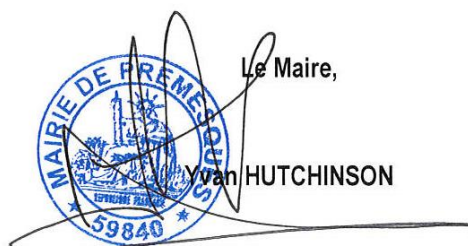
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Lomme
- Monsieur le Chef du Centre de Secours du CIS de Lomme
- Aux organisateurs des 4 Jours de Dunkerque

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 21 février 2022

Le Maire,

Yvan HUTCHINSON